

# POLITIQUE D'UTILISATION DE MON ÉCOCENTRE

## HEURES D'OUVERTURE

Mai à Novembre

Vendredi : 13 h à 16 h

Samedi : 9 h à 13 h

Décembre à Avril

Chaque 1<sup>er</sup> samedi  
du mois.

## Qui peut utiliser l'écocentre?

Seuls les citoyens de Lac-des-Plages ont accès à l'écocentre, soit, uniquement à la clientèle résidentielle et non commerciale.

Un permis de construction ou de rénovation peut être exigé pour l'apport de plus de 2m<sup>3</sup> de matériaux de construction.

## Étapes à suivre avant votre arrivée à l'écocentre :

- Triez vos matières ;
- Apporter votre preuve de résidence du Lac-des-Plages.

## Étape à suivre lors de votre arrivée à l'écocentre :

- Présentez-vous à l'entrée de l'écocentre et attendez le préposé ;
- Déposez vos matières aux endroits indiqués par le préposé ;
- Il est strictement interdit de descendre dans les conteneurs ;
- Les matières doivent être disposées dans les conteneurs de façon manuelle. (Ne pas déverser le contenu de votre remorque directement dans le conteneur)

## TARIFS EN VIGUEUR

Actuellement, toutes les matières qui sont acceptées à l'écocentre sont gratuites : RDD, pneus, métal, électroniques, encombrants, peintures, bonbonnes etc.

Limite de 2m<sup>3</sup>/jour pour les matériaux de construction, avec un maximum de 4 fois/année. Advenant un dépassement de la limite permise, un tarif pourrait s'appliquer.

# POLITIQUE D'UTILISATION DE MON ÉCOCENTRE

## Quelques règles à suivre

- Respecter la vitesse de 10km/heure ;
- Respecter la signalisation ;
- Respecter les consignes du préposé ;
- Preuve de résidence **obligatoire**
- Interdit de fumer ;
- Les RDD doivent être déposés sur la table désigné par le préposé ;
- Respecter la propreté des lieux ;
- Ne pas transvider de produit liquide ;
- Aucun dépôt de matières n'est autorisé en dehors des heures d'ouverture ;

## **IMPORTANT**

Le dernier citoyen est accepté jusqu'à 10 minutes avant l'heure de fermeture.

À l'encontre de ce qui vient d'être dit, le citoyen se verra refuser l'accès à l'écocentre et devra revenir aux heures et aux jours indiquées par le préposé.

## **Municipalité de Lac-des-Plages**

2053, chemin Tour-du-Lac  
(819) 426-2391



## **Matières qui ne sont pas acceptées à l'écocentre :**

### **1. Matières qui sont récupérées par le système de collecte :**

Matières dans les bacs verts (ordures) et dans les bacs bleus (recyclage)

### **2. Carcasses d'animaux :**

Communiquer avec une entreprise d'équarrissage ou avec le poste de police au (819) 427-6269.

### **Carcasses de véhicules :**

Communiquez avec un recycleur automobile

### **3. Carcasses de bateaux**

Communiquez avec Excavation Lirette ou votre fournisseur.

### **4. Déchets biomédicaux :**

Apportez-les au CLSC ou à votre clinique.

### **5. Médicaments :**

Apportez-les à la pharmacie

### **6. Produits explosifs (armes, munition. Feux d'artifices)**

Communiquez avec le poste de police au (819) 427-6269

### **7. Terres contaminées (AMIANTE) :**

Lieu technique d'enfouissement BFI, consultez le site internet de Santé Canada.

### **8. Résidus verts**

Retailles de gazon, feuilles, aiguilles de pin, etc.